

## Irlande : “Miss D” a effectivement avorté

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 26 mai 2007

LifeSiteNews rendait compte, [ici](#), de la décision de « Miss D », cette Irlandaise qui avait [obtenu](#) le droit de se rendre en Angleterre pour y subir l'avortement de son enfant anencéphale, de renoncer à l'opération. Ayant visité des sites pro-vie, vu des photos d'avortements, la jeune femme avait dit que son bébé ne méritait pas cela et qu'elle voulait pour lui un vrai lieu de sépulture. Elle annonçait cependant vouloir donner naissance par déclenchement médical du travail et projetait de « ramener » le corps de son enfant pour le faire enterrer. Le ramener... d'où ?

Eh bien, d'Angleterre. Elle n'a pas du tout renoncé à son voyage, mais simplement à ce qu'elle considérait comme une méthode d'avortement psychologiquement insupportable, l'avortement chirurgical : au stade de sa grossesse, 16 à 18 semaines, il s'agit de la *dilatation et évacuation* qui exige le démembrement du fœtus *in utero*, ou la brûlure par injection de sel dans l'utérus, suivie habituellement par le déclenchement spontané du travail.

Les interviews données avant son départ par « Miss D » avaient pu laisser croire qu'elle avait opté, simplement, pour l'accélération de sa grossesse afin de donner naissance de manière prématurée. Peut-être l'a-t-elle cru elle-même : elle avait trouvé des termes poignants pour parler de son enfant qui « méritait de vivre ». Procédure en elle-même discutable puisque la vie de son enfant s'en trouverait volontairement écourtée, et ce d'autant plus qu'on ne peut actuellement rien pour un bébé né à ce stade de prématurité.

Des précisions apportées ultérieurement par les journalistes concernés ont montré que dans le cas de « Miss D », on avait eu recours à un *avortement médical* (terme habituellement réservé aux procédures précoces de prises de pilules abortives) : on lui avait administré des médicaments destinés à rendre son enfant « non viable » avant de déclencher les contractions qui allaient aboutir à la naissance d'un enfant mort-né.

La procédure était-elle indispensable pour protéger la santé de la mère ? Certes non : le fait de porter un enfant anencéphale ne comporte aucun risque pour elle et l'enfant est considéré viable jusqu'au terme de la grossesse. Aucune raison médicale ne justifie son déclenchement prématuré.

Consciente ou non de ce qu'elle a réellement subi, « Miss D » devra désormais vivre avec le souvenir de cette petite vie coupée court. Et avec la conscience d'avoir été la cause (mais a-t-elle été instrumentalisée ?) d'un probable changement du droit irlandais, qui se trouve désormais aux prises avec une jurisprudence assurant que nul ne peut empêcher une Irlandaise de voyager, même si nul n'ignore qu'elle part se faire avorter en Angleterre.

Source : [ici](#).